

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 14 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – DOMAINE URDY – SAINT PANTALEON LES VIGNES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 mars 2022
(Document ci-joint)

FINANCES

2. Examen et vote des comptes de gestions 2021 et des comptes administratifs pour l'exercice 2021
3. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021
4. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022
5. Vote des taux de la fiscalité pour 2022
6. Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022
7. Examen et vote des budgets primitifs 2022
8. Budget Primitif 2022 – Dépenses Imprévues – Gestion AP/CP

RESSOURCES HUMAINES

9. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel-le à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 (accroissement saisonnier d'activité - article L332-23 du code général de la fonction publique)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Fonds de concours – Déploiement des Points d'Apport Volontaire - Demande pour les communes de Valréas et Visan – Approbation

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

12. Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation
13. Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2022 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
14. Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation

15. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du Conseil*

Questions diverses



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-19 : Proposition de modification de l'ordre du jour Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 – Propositions d'amendements

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que par message du 07 avril 2022, les services communautaires ont été destinataires des propositions d'amendements suivantes :

Amendement n° 1 proposé par Jacques Pertek – Valréas

« Zone 1 : 10,00 %

Zone 2 : 10,00 %

Zone 3 : 10,00 % »

Amendement n° 2 proposé par Jacques Pertek – Valréas

« Zone 1 : 10,00 % - Cet amendement n°2 n'a pas lieu d'être soumis au vote si Amendement n°1 ci-dessus est adopté par le Conseil. »

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de Communes :

« Des amendements peuvent être déposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté de Communes au plus tard trois jours francs avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement. Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

SE PRONONCE favorablement sur la mise en délibération des amendements relatifs au point 4 – Vote des taux de la TEOM pour 2022.

AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-20 : Budget Principal - Compte de Gestion 2021 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2021, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et une (1) abstention,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-21 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif -
Compte de Gestion 2021 du receveur de l'établissement – Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2021, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et une (1) abstention,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2021, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-22 : Budget Principal – Compte Administratif 2021 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2021 du Budget Principal –Nomenclature M14 se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes 14 068 937,68 €
 Dépenses 13 201 900,41 €
 Résultat exercice 2021 867 037,27 €
 Résultat 2020-Report N-1 .. 1 031 487,03 €

Soit un solde de fonctionnement de + 1 898 524,30 € (1)

Section d'Investissement - Recettes 2 266 684,32 €
 Dépenses 2 443 969,87 €
 Résultat exercice 2021 -177 285,55 €
 Résultat 2020-Report N-1 -911 252,80 €

Soit un solde d'investissement de - 1 088 538,35 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1+2)) : +809 985,95 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2021, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021 du Budget Principal, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2021, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI,
 Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote
 Le Conseil après en avoir délibéré,**

Et ce, par trente et une (31) voix pour, neuf (9) voix contre et trois (3) abstentions,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2021 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2021 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **809 985,95€** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
 Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-23 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif –
Compte Administratif 2021 - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes	27 221,00 €
Dépenses	25 122,85 €
Résultat exercice 2021	2 098,15 €
Résultat 2020-Report N-1	-26 719,39 €

Soit un déficit de fonctionnement de -24 621,24 € (1)

Section d'Investissement - Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat exercice 2021	0,00 €
Résultat 2020-Report N-1	10 968,36 €

Soit un excédent de fonctionnement de 10 968,36 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1+2) : - 13 652,88 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2021, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2021, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI,
Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote
Le Conseil après en avoir délibéré,**

Et ce, par quarante et une (41) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2021 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de -13 652,88 € ;


DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAYS - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-24 : Budget Principal – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2021, issus du Compte Administratif 2021 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Résultats Exercice 2021	Fonctionnement	867 037,27 €
	Investissement	-177 285,55 €
Reportés à nouveau	Fonctionnement	1031487,03 €
	Investissement	-911 252,80 €
Restes à réaliser	Investissement	-94 947,00 €
Besoin de couverture en investissement		- 1.18 3.485,35 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

-	Section de Fonctionnement : excédent de	1 898 524,30 €
-	Section d'Investissement ...: déficit de	1 088 538,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,
Vu l'exposé qui précède,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour, neuf (9) voix contre et trois (3) abstentions,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2021 du Budget Principal – Nomenclature M14- de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	867 037.27 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (C)	912 000.00 €
Résultats de clôture 2020 (B)	1 943 487.03 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 898 524.30 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2021	-177 285.55 €
Solde d'exécution reporté de 2020	-911 252.80 €
capacité de financement (E)	-1 088 538.35 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-94 947.00 €
Besoin de financement (G = E+F)	-1 183 485.35 €
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	715 038.30 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	1 183 486.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-25 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2021, issus du Compte Administratif 2021 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SPANC		
Résultats Exercice 2021	Fonctionnement	2 098,15 €
	Investissement	0,00 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	-26 719,39 €
	Investissement	10 968,36 €
Restes à réaliser	Investissement	10 968,36 €
Besoins de couverture en investissement		10 968,36 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

Section de Fonctionnement : déficit de 24 621,24 €
Section d'investissement : excédent de 10 968,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'exposé qui précède,
Considérant l'information de la Commission des Finances,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention,**

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	2 098.15 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (C)	
Résultats de clôture 2020 (B)	-26 719.39 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-24 621.24 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2021	0.00 €
Solde d'exécution reporté de 2020	10 968.36 €
capacité de financement (E)	10 968.36 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-10 968.36 €
Besoin de financement (G = E+F)	0.00 €
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-24 621.24 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-26 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 – Proposition d'amendement N°1 – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment, sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,

- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- Zone 1 : 11,70 %

- Zone 2 : 11,40 %

- Zone 3 : 10,50 %

correspondant à un produit attendu de 3.438.630 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un premier amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2022.

Monsieur le Président présente l'objet de l'amendement présenté :

« AMENDEMENT N°1 : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 %,
" Zone 2 : 10 % " au lieu de 11,40 %
" Zone 3 : 10 % " au lieu de 10,50 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 442 795 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur le zonage du territoire : zone 1 (Enclave des Papes) - zone 2 (Communes drômoises hors Grignan) – zone 3 (Commune de Grignan).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par quarante trois (43) voix contre, un (1) conseiller se prononçant en faveur de l'amendement,

Vote favorable : Monsieur J. PERTEK

REJETTE la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur le zonage du territoire : zone 1 (Enclave des Papes) - zone 2 (Communes drômoises hors Grignan) – zone 3 (Commune de Grignan).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-27 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 – Proposition d'amendement N°2– Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment, sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,

- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- Zone 1 : 11,70 %

- Zone 2 : 11,40 %

- Zone 3 : 10,50 %

correspondant à un produit attendu de 3.438.630 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un second amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2022.

Monsieur le Président présente l'objet de l'amendement présenté :

« AMENDEMENT N°2 : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 282 537 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur la zone 1 (Enclave des Papes).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par quarante trois (43) voix contre, un (1) conseiller se prononçant en faveur de l'amendement,

Vote favorable : Monsieur J. PERTEK

REJETTE la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur la zone 1 (Enclave des Papes).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-28 : Fixation des taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation.

Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,

- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2022 pour la perception de la TEOM pour 2022, se répartissant comme suit :

Zones	Taux 2021	Bases nettes 2022 notifiées	Taux proposés	Produit	Variation des bases
1	11,70%	16 619 817	11.70%	1 944 519 €	3,65%
2	10,90%	10 396 170	11.40%	1 185 165 €	3,82%
3	10,00%	2 942 362	10.50%	308 948 €	5,43%
Total		29 958 349		3 438 632 €	3,88%

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour, onze (11) voix contre, et une (1) abstention,

FIXE pour l'année 2022 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,70%

- Zone 2 : 11,40%

- Zone 3 : 10,50%

correspondant à un produit attendu de 3.438.632 €.


AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-29 : Vote des taux de la fiscalité pour 2022

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2022. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de 2021 pour les taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour et une (1) voix contre,

VU, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

FIXE pour l'année 2022 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe Foncier bâti : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

PRECISE que ces taux restent inchangés par rapport à 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-30 : Fixation du produit 2022 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Monsieur le Président précise que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, Monsieur le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n° 2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant. Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2022, la cotisation de base appelée de 324K. Par ailleurs, le SMBVL appelle à compter de 2022, la participation de la collectivité au titre des travaux d'investissement de sécurisation des berges du Lez d'un montant de 404.593€. Cette participation sera liquidée, en accord avec le SMBVL, entre 2022 et 2024. Au titre de 2022, le montant s'élève à 100.000 €.
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). La cotisation 2022 pour ce syndicat s'établit à 15.750 euros.
- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Une enveloppe de 5.000 € destinée à la réalisation de travaux d'entretien par une association intermédiaire est inscrite au budget primitif 2022.

Ainsi, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2022, à 444.817 € (soit, sur la base de 23.4284 habitants, une équivalence de 18,99€/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation et après avis de la Conférence des Maires, il est proposé de fixer le montant 2022 du produit de la taxe GEMAPI à 230.000€, montant identique à 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 Septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2020,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix pour, une (1) voix contre,

FIXE pour l'année 2022 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 230.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-31 : Budget Principal – Budget Primitif 2022 - Approbation

Vu la délibération n° 2022-11 du 24 Mars 2022 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2022,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal et l'affectation du résultat, dans cette même séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 Décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° 2022-14 du 24 Mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2022 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente (30) voix pour, onze (11) voix contre et trois (3) abstentions,

APPROUVE, le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **14.788.313,00 €** dont

- opérations réelles : 13.081.037,75 €
- opérations d'ordre : 1.687.275,25 €
- autorisation d'engagement : 20.000,00 €

Recettes = **15.016.855,00 €** dont

- opérations réelles : 13.867.440,70 €
- opérations d'ordre : 434.376,00 €
- résultat agrégé 2021 reporté : 715.038,30 €

Section d'Investissement = 5.144.711,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 529.258,75 €
- Dépenses : 1.774.618,65 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 2.898.868,25 €
- Dépenses : 460.023,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 1.716.584,00 €
- Dépenses : 1.811.531,00 €

Dont Autorisations de Paiement :

- Dépenses : 10.000,00 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2021 pour 1.088.538,35 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaients Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaients absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-32 : Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif – Budget Primitif 2022 - Approbation

Vu la délibération n° 2022-11 du 24 Mars 2022 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2022,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat, dans cette même séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2022 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et deux (2) voix contre,**

APPROUVE, le Budget Primitif 202 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif s'élevant à **67.684,36 €** qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 56.716,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 56.716,00 €

- Dépenses : 32.094,76 €

Résultat reporté 2021 (Déficit) = 24.621,24 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €

- Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement = 10.968,36 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 0,00 €

- Dépenses : 0,00 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €

- Dépenses : 0,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €

- Dépenses : 10.968,36 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2021 pour 10.968,36 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations :	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-33 : Budget Principal – Dépenses Imprévues – Gestion AP/AE

Monsieur le Président rappelle que l'article 2322-1 du CGCT prévoit l'inscription au budget de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

La norme M57 appliquée dans la collectivité depuis le 1er Janvier 2022 vient modifier l'inscription de ces dépenses, désormais en lien avec des autorisations de programme ou d'engagement, et ce dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président précise que la décision d'utilisation des crédits portés au compte « Dépenses Imprévues » (virement de crédits) est une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Cette décision, si elle était mise en œuvre, ferait donc l'objet d'une transmission au

représentant de l'Etat et il en serait rendu compte de l'utilisation de ces crédits à la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Ainsi au titre du budget primitif 2022, les inscriptions budgétaires ont été prévues, au titre des dépenses imprévues, en respectant la limite des 2%, comme suit :

Fonctionnement : Chapitre 022 – 20 000€,

Investissement : Chapitre 020 – 10 000€.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2022 faite en Commission des Finances,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour, douze (12) abstentions,

ADOpte les Autorisations de Programme & Autorisations d'Engagement au titre des dépenses imprévues décrites ci-dessus.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-34 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel-le à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 (accroissement saisonnier d'activité - article L332-23 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale ;

Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agent-e-s pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ;

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de prendre une délibération pour la création d'un emploi de contractuel-le, selon les modalités suivantes :

- en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique - motif : accroissement saisonnier d'activité,
- à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,
- au grade d'adjoint technique territorial,
- rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332, soit au vu du décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 371, indice majoré 343),
- fonction occupée : gardien-ne de déchèterie.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi de contractuel-le dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique), à temps complet (35 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique territorial, du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022, pour assurer un bon fonctionnement des 3 déchèteries lors de la période estivale.
Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

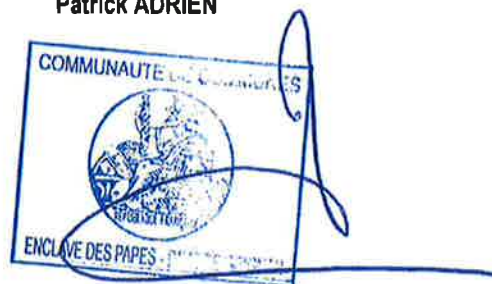
FIXE la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332, soit au vu du décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 371, indice majoré 343).

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-35 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye, sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 15 mai au 18 décembre 2022 inclus et concerne 2 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein dès le mois de mai jusqu'à fin août.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-36 : Fonds de concours – Déploiement des Points d'Apport Volontaire - Demande pour les communes de Valréas et Visan – Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 21 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une collectivité du territoire souhaite un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été actée.

Dans le cadre du programme de déploiement PAV 2022, les communes de Valréas et de Visan ont sollicité la Communauté de Communes pour des équipements dérogeant à ce principe et ont donné leur accord pour une prise en charge du surcoût.

Le programme de déploiement PAV 2022 correspondant au schéma représente des surcoûts respectifs pour l'installation des PAV en conteneurs enterrés sur ces deux communes de :

- Valréas = 2 PAV – 35 328,03 € HT (Coût d'équipement de base = 19 610,47 € HT – Coût d'équipement souhaité = 54 938,50 € HT) ; chiffrage hors pose.
- Visan = 1 PAV – 30 630,53 € HT (Coût d'équipement de base = 22 880,87 € HT – Coût d'équipement souhaité = 53 511,40 € HT) ; chiffrage pose comprise.

Le programme 2022 bénéficie de subventions pour ces communes. Ainsi le fond de concours déterminé pour chacune de ces opérations fait apparaître une contribution des collectivités à hauteur d'environ 21 %.

La participation au fond de concours sera respectivement de 11 594,77 € pour la commune de Valréas et de 11 293,58 € pour la commune de Visan.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR, une (1) voix CONTRE et deux (2) ABSTENTIONS,

ACCEPTE la mise en œuvre d'un fond de concours dans le cadre de l'installation d'équipements entièrement enterrés sur les communes de Valréas pour 2 PAV et Visan pour 1 PAV, conformément aux délibérations prises par les collectivités.

DIT que le montant du fond de concours appelé s'élève à 11 594,77 € pour la commune de Valréas et 11 293,58 € pour la commune de Visan.

PRECISE que ces communes doivent délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

AUTORISE le Président signer tout acte relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-37 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH AGC de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20220414-DP_2022_37-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas, pour un montant maximum de 60 340.00 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas pour un montant de 60 340 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 48 272 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-38 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Maison des Enfants de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20220414-DP_2022_38-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas, pour un montant maximum de 3.500.00 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 3 500 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 2 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-39 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH FREP de Visan – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

Bessey
Levalloir

ID : 084-200040681-20220414-DP_2022_39-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, pour un montant maximum de 13 953.00 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 13 953 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 11 163 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-40 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à l'ALSH Oustau d'Aqui de Richerenches – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches, pour un montant maximum de 10 400.00 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 10 400 €.

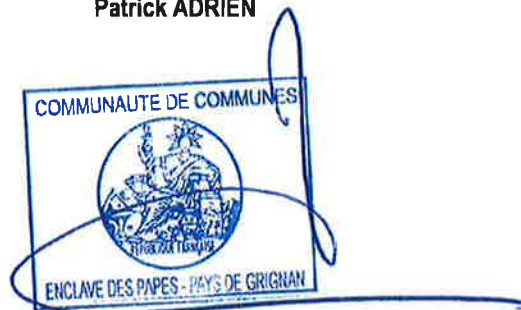
PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 8.320 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 782,43 € à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-41 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH AGC de Grillon – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

Besser
Levraut

ID : 084-200040681-20220414-DP_2022_41-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon, pour un montant maximum de 28 160.00 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon pour un montant de 28 160 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 22 528 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-42 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Lis Amourié de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amouré de Valréas, pour un montant maximum de 61 000.00 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amouré de Valréas pour un montant de 61 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 48 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 2 165 € à la Crèche Lis Amouré de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-43 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant maximum de 48 780.00 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 48 780 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 39 024 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1 934,14 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	31
Excusés :.....	14
Absents :	1
Procurations :...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-44 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Les Bout'Chous de Grignan – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-DP_2022_44-DE



Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant maximum de 46 000.00 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 46 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 36 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-45 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Micro Crèche Les P'tites Etoiles de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution

provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant maximum de 26 861 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 26 861 €.

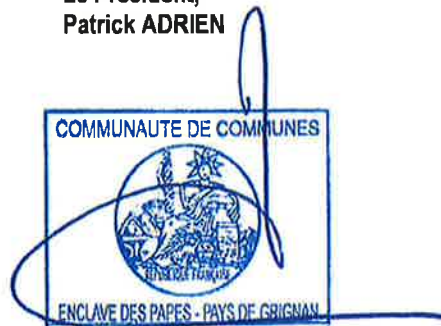
PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 21 489 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 274,66 € à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-46 : Gestion intercommunale du service fourrière animale - Convention 2022 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2022 de la convention passée avec la SPA de l'Enclave des Papes - 84600 Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 428 habitants, 16 399,60€.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-DP_2022_46-DE



- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention 2022 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 428 habitants : 16 399,60€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	31
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	13
Suppléants :	1

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy (26770 ST PANTALEON LES VIGNES), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-les-Grignan), R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M.P. LO MANTO, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2022-45), J. PREVOST, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Etaient absents excusés :

Mme G. CHAMBERT, absente

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.P. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. SAYN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-47 : Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € versée au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-DP_2022_47-DE



AUTORISE le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

AUTORISE la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

